



Assemblée générale

Distr. générale
3 septembre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Point 65 de l'ordre du jour*

Maintien de la sécurité internationale – prévention de la désintégration des États

Note du Secrétaire général

I. Introduction

1. Dans sa résolution 51/55 du 10 décembre 1996, intitulée «Maintien de la sécurité internationale – prévention de la désintégration des États par la violence», l'Assemblée générale a demandé aux États Membres de communiquer au Secrétaire général leurs vues sur la question.
2. À ce jour, le Secrétaire général a reçu une réponse de l'ex-République yougoslave de Macédoine. Les réponses reçues ultérieurement seront publiées dans des additifs à la présente note.

II. Réponses reçues de gouvernements

Ex-République yougoslave de Macédoine

[Original : anglais]
[10 juillet 1998]

1. Dans sa résolution 51/55 du 10 décembre 1996, l'Assemblée générale a demandé à tous les États Membres et aux organisations internationales compétentes de communiquer au Secrétaire général leurs vues quant au maintien de la sécurité internationale – prévention de la désintégration des États par la violence, et décidé d'examiner cette question à sa cinquante-troisième session.
2. Considérant que la désintégration des États par la violence peut compromettre le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et affirmant qu'il est nécessaire que

* A/53/150.

l'Organisation des Nations Unies prenne des mesures pour contribuer à prévenir la désintégration des États par la violence, favorisant ainsi le maintien de la paix et de la sécurité internationales et le progrès économique et social de tous les peuples, l'Assemblée générale a demandé à tous les États, aux organisations internationales concernées et aux organes compétents des Nations Unies de continuer à prendre des mesures en vue de contribuer à prévenir la désintégration des États par la violence.

3. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a également affirmé qu'il était indispensable de respecter rigoureusement les principes d'inviolabilité des frontières internationales entre États et d'intégrité territoriale de tous les États.

4. Elle a souligné l'importance des activités d'organisations internationales telles que l'Organisation de l'unité africaine, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Organisation des États américains, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, le Conseil de l'Europe, la Ligue des États arabes et l'Organisation de la Conférence islamique, activités qui visent à prévenir la désintégration des États par la violence, à maintenir la paix et la sécurité internationales et à promouvoir la coopération internationale pour le développement.

5. Elle a également souligné qu'il importait d'instaurer des relations de bon voisinage et des relations amicales entre les États afin de régler leurs problèmes, de prévenir la désintégration des États par la violence et de promouvoir la coopération internationale.

6. Ayant présentes à l'esprit les obligations que la Charte impose à tous les États, notamment de s'abstenir dans leurs relations internationales de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, et constatant que des possibilités nouvelles s'offrent en vue d'édifier un monde pacifique, l'Assemblée générale s'est déclarée profondément préoccupée de voir perdurer des situations susceptibles d'entraîner une rupture de la paix internationale, en dépit des efforts que déploie l'Organisation des Nations Unies pour y mettre un terme.

7. Le Gouvernement macédonien estime que la profonde préoccupation exprimée par l'Assemblée générale dans sa résolution 51/55 est toujours aussi actuelle aujourd'hui qu'elle l'était en décembre 1996 lorsque la résolution a été adoptée.

8. La résolution 51/55 avait été parrainée par la délégation macédonienne et coparrainée par les délégations des États suivants : Albanie, Allemagne, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Congo, Danemark, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Géorgie, Grèce, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, République démocratique du Congo, République de Moldova, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie et Ukraine.

9. Le Gouvernement macédonien estime que l'évolution des relations internationales et des relations entre de nombreux États se voit entravée par des problèmes risquant de déboucher sur des situations de conflit susceptibles de devenir très vite de graves menaces au maintien de la paix et de la sécurité internationales et de porter atteinte à l'intégrité territoriale des États.

10. À l'heure actuelle, un grand nombre de situations d'instabilité qui existent dans de nombreuses régions du monde sont profondément préoccupantes. Leurs causes en sont variables. Conformément à la Charte, l'Organisation des Nations Unies a le devoir de prendre en permanence des mesures politiques, économiques et sociales appropriées pour prévenir les situations d'instabilité, faciliter le règlement des questions en suspens entre États et éviter que des situations économiques et sociales non satisfaisantes se transforment en conflits violents. D'autres organisations internationales et régionales telles que l'Organisation de l'unité africaine, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Organisation des États américains, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, le Conseil de l'Europe,

la Ligue des États arabes et l'Organisation de la Conférence islamique devraient faire de même.

11. L'Organisation des Nations Unies et les organisations susmentionnées devraient prendre une part beaucoup plus active au règlement des situations de conflit actuelles, qui menacent la sécurité internationale et l'intégrité territoriale des États. Elles devraient, par leurs activités, chercher à acquérir une compréhension exacte et approfondie de l'évolution des situations qui règnent dans différentes régions du monde afin de trouver une solution à leurs causes profondes. L'adoption en temps voulu d'activités et de mesures préventives par la communauté internationale est un préalable indispensable pour pouvoir véritablement prévenir les situations de conflit.

12. L'instabilité régionale dans le sud-est de l'Europe, où se trouve la République de Macédoine, reste malheureusement une réalité. Un grand nombre de pays de la région sont engagés dans une longue et difficile période de transformation sociale. La guerre dans la région et ses conséquences, de même que les perturbations qui l'ont accompagnée comme les sanctions et les embargos décrétés au cours de cette période, ont provoqué une aggravation des tensions politiques, économiques et sociales existantes. De telles situations peuvent déboucher sur des conflits pouvant facilement s'étendre aux pays voisins et avoir une incidence sur les relations internationales, risquant de perturber la stabilité et de détériorer encore davantage la sécurité dans la région et au-delà.

13. Ces instabilités dangereuses ont conduit certains à se prononcer en faveur de la création de grands États et à déployer des efforts en ce sens, alors qu'il ne s'agit en fait que d'une manoeuvre politique pour camoufler d'autres idées et d'une tentative de désintégration par la violence des États actuels de la région.

14. Le Gouvernement macédonien, dans la limite de ses possibilités, et compte tenu en particulier de la situation intérieure du pays ainsi que de l'environnement extérieur dans lequel il mène le processus de transition sociale, a agi dans le strict respect des principes du droit international et des activités essentielles de la communauté internationale destinées à maintenir la paix et la sécurité internationales. Conformément aux principes fondamentaux de sa politique étrangère, et en particulier l'établissement de relations de bon voisinage et d'amitié, il s'est efforcé de développer davantage ses relations avec ses voisins dans la région. Compte tenu de l'interdépendance du développement, il appuie sans réserve les efforts et les activités entrepris en commun par les pays de la région et par d'autres pays en vue de créer des conditions stables pour le développement. Sans un environnement extérieur et intérieur stable et tant qu'il n'y aura pas de paix, il ne saurait y avoir ni développement ni prospérité, pas plus qu'il ne sera possible de maintenir la paix et la sécurité internationales.

15. Pour prévenir une nouvelle guerre dans le sud-est de l'Europe et la désintégration par la violence des États de la région, il est essentiel :

- De respecter l'intégrité territoriale de tous les États;
- De se conformer au principe de l'inviolabilité des frontières internationales de tous les États;
- De respecter les droits fondamentaux et les libertés de tous, sans considération de race, de sexe, de langue ou de religion;
- De développer les relations entre États conformément au principe de bon voisinage et de respect mutuel;
- De normaliser les relations entre les États des Balkans;

- De faire en sorte que tous les États des Balkans participent au processus d'intégration euro-atlantique;
- D'appliquer intégralement l'Accord de Dayton pour la Bosnie-Herzégovine;
- D'assurer le succès des initiatives suivantes : le Pacte de stabilité en Europe, le Processus de stabilisation et de bon voisinage dans le sud-est de l'Europe (Initiative de Royaumont), l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est, l'Initiative de l'Europe centrale, le processus concernant les relations de bon voisinage, la sécurité, la stabilité et la coopération dans le sud-est de l'Europe et d'autres initiatives encore en faveur de la paix, de la sécurité, de la coopération et du développement.

16. Pour le Gouvernement macédonien, il est essentiel que l'Assemblée générale continue d'insister sur l'adoption de mesures destinées à prévenir la désintégration des États par la violence. À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale devrait se déclarer profondément préoccupée par les situations de conflit qui existent à l'heure actuelle dans de nombreuses régions du monde et qui sont susceptibles de menacer la paix et la sécurité internationales ainsi que la coopération internationale. Elle devrait prier le Secrétaire général d'établir, pour sa cinquante-cinquième session, un rapport sur les situations susceptibles de menacer l'intégrité territoriale des États et des recommandations pour prévenir la désintégration des États par la violence.
